

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

11 juin 2020

Date du
Conseil Municipal

17 JUIN 2020

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 32

Votants ----- 33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'an deux mille vingt,
Le dix-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLLOT, FRAUX.

A l'exception de :
Madame DIVOUX a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame TESSON est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

25/ ASSOCIATION LES JARDINS DE PORNICHET : JARDINS FAMILIAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOTS

RAPPORTEUR : Monsieur CAZIN, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°19.11.07 en date du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux entre l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » et la Ville de Pornichet pour une durée de trois ans.

Conformément à l'article 6 de la convention, la Commission d'attribution est composée de deux membres de l'association (dont le président) et d'un membre élu du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'attribution des lots

DELIBERATION :

⇒Vu convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux entre l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » et la Ville de Pornichet,
⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21 permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
⇒Vu les candidatures de Monsieur CAZIN et Madame GUINCHE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

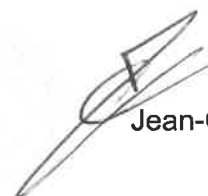
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur CAZIN comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission d'attribution des lots et Madame GUINCHE comme représentant suppléant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.